

REGLEMENT JEU CONCOURS « TU ME FAIS ROULER »

ARTICLE 1 – OBJET

La société TotalEnergies SE, Société Européenne au capital de 5 967 116 185,00 euros dont le siège social est situé 2, place Jean Millier 92400 Courbevoie et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 051 180 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tu me fais rouler » (le « **Concours** »).

Le présent règlement (le « **Règlement** ») définit les conditions d'organisation, de participation et de déroulement du Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple, entière et sans réserve du présent Règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de remporter le Lot auquel il aurait pu éventuellement prétendre.

ARTICLE 2 – DATE ET DUREE

Le Concours se déroulera du 7 avril 2025 au 18 avril 2025 (inclus) à l'occasion du match Stade Toulousain contre le Castres Olympique qui se tiendra le samedi 26 avril 2025 à 14h30 (le « **Match** ») au Stadium situé au 1 All. Gabriel Biénès, 31000 Toulouse (le « **Stade** »).

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le présent Concours si les circonstances l'exigent ou à sa discrétion. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique (le « **Participant** ») respectant les conditions suivantes :

- Être âgé de plus de 18 ans
- Résider en France (hors Corse et DROM-COM)
- Accepter et respecter les conditions du Règlement
- Être inscrit sur la plateforme de covoiturage de la Ligue National de Rugby accessible à cette adresse : <https://covoiturage.lnr.fr/>
- Être disponible sur la journée du samedi 26 avril 2025
- Habiter à une distance raisonnable du Stade et à une distance d'une heure (1) maximale de trajet par voiture du Stade sur la base des itinéraires généralement observés via un service de cartographie en ligne de référence
- Donner son accord pour que la Société Organisatrice (i) filme l'ensemble de l'expérience proposée aux gagnants des Lots et notamment le trajet et (ii) diffuse ledit contenu (film et des photos) sur sa page YouTube « Collectif Rugby » accessible sur le lien <https://www.youtube.com/@CollectifRugby>, Instagram accessible sur le lien <https://www.instagram.com/collectifrugby/>, TikTok accessible sur le lien <https://www.tiktok.com/@collectifrugby?lang=fr> et sa page Facebook accessible à l'adresse https://www.facebook.com/collectifrugbyfr?locale=fr_FR

Le non-respect des conditions de participation ci-dessus entraînera la nullité de la participation.

Une seule participation par personne sera tolérée.

Sont exclues de toute participation au Concours les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours, de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et de tout sous-traitant / prestataire de l'organisateur ayant également participé à l'organisation du Concours.

Chaque Participant devra remplir un formulaire d'inscription et accepter le présent règlement à cette occasion.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant, suppléant, dès lors que le gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve de sa majorité et des critères de participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES ANIMATIONS DU CONCOURS

4.1. Modalités de participation

Pour participer au Concours, il suffit à la personne intéressée, de :

- Prendre connaissance de l'opération mise en ligne le 7 avril 2025 à 10h sur le site de covoiturage de la Ligue Nationale de Rugby accessible sur le lien <https://covoiturage.lnr.fr/>
- Être fan du club de rugby du TOP 14 du Stade Toulousain
- Répondre au formulaire dans son entièreté
- Accepter que le trajet de covoiturage (domicile Participant – Match) soit filmé pour être diffusé par la Société Organisatrice sur ses réseaux sociaux : Instagram, Facebook, TikTok et YouTube

4.2. Conditions de participation

Une seule participation par personne sera tolérée (même nom, même adresse).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée dans le formulaire de participation.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

➤ Phase de présélection

Un Jury, composé de 3 personnes (une personne de l'agence de gestion, SPORTFIVE, deux personnes de la Société Organisatrice) se réunira le lundi 21 avril 2025 avant 18h afin de désigner les 5 Participants présélectionnés sur les critères de sélection suivants :

- Pertinence des réponses au formulaire
- Niveau d'intérêt pour le rugby
- Niveau d'intérêt pour le Stade Toulousain
- Proximité avec le trajet de covoiturage qui sera proposé pour se rendre au Match

L'agence SPORTFIVE, agence choisie par la Société Organisatrice pour gérer ce Concours, prendra contact par mail ou téléphone (via les informations renseignées dans le formulaire) avec les Participants présélectionnés pour vérifier l'exactitude des informations fournies, évaluer leur niveau d'intérêt pour le Lyon Olympique Universitaire Rugby et le rugby et apprécier la cohérence de leur candidature.

➤ Vote du jury final

Un Jury, composé de 3 personnes (une personne de l'agence SPORTFIVE, deux personnes de la Société Organisatrice) se réunira le mardi 22 avril 2025 à 14h30 afin de désigner les 3 gagnants du Concours sur la base des critères ci-dessus mentionnés.

Les 3 gagnants seront contactés par l'agence SPORTFIVE pour confirmer définitivement leur gain du Lot le mardi 22 avril 2025 avant 18h.

ARTICLE 6 – LE(S) LOT(S)

A l'occasion du Match, l'**Organisateur** offre la possibilité à 3 fans de rugby et du Stade Toulousain de covoiturer avec un ancien joueur international, Emile Ntamack, qui les conduira au Stade. Ils assisteront par la suite au Match avec Emile Ntamack en salon.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée :

- la renonciation par le gagnant à sa dotation pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- l'impossibilité de distribuer la dotation pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice;
- l'impossibilité pour le gagnant de prouver son identité, son âge, ou toute information demandé dans le questionnaire de participation ou dans l'hypothèse où ceux-ci ne correspondaient pas à ceux indiqués dans le formulaire lors de son inscription ;

- en cas de fraude du Participant ou de violation du Règlement.

Dans ces hypothèses, la dotation sera purement et simplement annulée et restera la propriété de la Société Organisatrice ou sera attribuée à un autre Participant, la Société Organisatrice se réserve, en outre, tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être contacté pour une raison indépendante de sa volonté.

Adresse électronique ou numéro de téléphone incorrects :

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à tout problème technique ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique ou d'un numéro de téléphone invalide.

Lots non retirés :

Les lots attribués sont personnels et non cessibles / transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure (telle que définie par la loi et la jurisprudence) et/ou d'éventuelles mesures du type report, modification ou annulation d'évènement(s), tenue d'évènement(s) à huis clos ou en jauge partielle, découlant, directement ou indirectement, de la prolongation et/ou de la résurgence de la crise sanitaire engendrée par la pandémie du Covid-19 et/ou par toute autre épidémie intervenant pendant la période du Concours qui impacterait temporairement ou définitivement la tenue du Concours et/ou priveraient temporairement ou définitivement tout gagnant / Participant de son Lot. La participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de proroger, d'écourter, de modifier, de suspendre ou d'annuler, partiellement ou totalement le Concours, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. Cela également en raison d'évènement indépendant de sa volonté, notamment si pour une raison quelconque le Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'une fraude, d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de Lot à tout fraudeur avéré et/ou de poursuivre ses derniers devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice pourra procéder à des aménagements / modifications du Règlement.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Concours fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs quelconques, ni que les défauts constatés soient corrigés. En cas de dysfonctionnement, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Concours au cours duquel ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne saurait être valablement acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les informations personnelles relatives à l'attribution du Lot d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet, etc.) ou lui parviendraient inexploitablement (par exemple, illisibles ou indéchiffrables si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat, etc.).

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable si les Participants ne respectent pas les consignes données.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Concours et/ou pendant la durée de jouissance du Lot.

ARTICLE 9 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et notamment le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégés par le droit d'auteur reproduits dans le cadre du Concours et/ou de l'utilisation du Lot est strictement interdite.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et du « Règlement Général de Protection des Données Personnelles » du 27 avril 2016 (ensemble la « Règlement Applicable »), dans le cadre de l'organisation du Concours, la Société Organisatrice, agissant en tant que « responsable du traitement », collecte les données à caractère personnel des Participants aux fins de l'organisation du Concours. Les données à caractère personnel concernées (les « Données ») sont les nom, prénom, adresse email, téléphone portable, adresse postale. Les images et les voix des gagnants seront également collectées.

Ce traitement de Données est nécessité par les besoins liés à l'organisation du Concours, à la désignation des gagnants et de remise des Lots.

Vos Données sont collectées ou transférées aux sous-traitants de la Société Organisatrice (notamment SPORTFIVE) ayant à en connaître dans le cadre de la mise en œuvre du Concours.

Les Données seront conservées par la Société Organisatrice pendant la durée nécessaire au traitement sus-évoqué et plus précisément jusqu'à la fin du Concours auquel s'ajoute le délai de prescription de toute action y relative.

Chaque Participant peut accéder aux Données le/la concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses Données conformément à la Règlementation Applicable (cf. le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Les Participants peuvent exercer leurs droits en contactant la Société Organisatrice :

- par email auprès de l'Organisateur à hd-sponsoring@totalenergies.com ; par email auprès de SPORTFIVE à service@eprivacy.eu
- par courrier postal à : TotalEnergies S.E - Direction de la Communication – Direction Marque et Sponsoring
Bureau 34G61 - 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92078 Paris La Défense Cedex

Chaque Participant peut également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (la CNIL) en ligne ou par voie postale.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE - RECLAMATIONS - JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française.

La participation au Concours emporte d'une part, l'acceptation du Règlement par le Participant et d'autre part, l'arbitrage de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du Règlement. Les litiges relatifs au Concours ou au Règlement non réglés à l'amiable seront portés devant les tribunaux compétents.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société Organisatrice et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Concours.

ARTICLE 12 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le Règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Concours.